

Réinsertion professionnelle

Systeme d'incitation pour les employeurs



Objectif de la Suva

Création d'un système d'incitation pour les employeurs prêts à aider les personnes accidentées

- en leur proposant un poste de travail pour les initier (3 - 12 mois) ou les former (6 - 24 mois) et
- en leur offrant un emploi fixe ou en favorisant leur engagement fixe dans une autre entreprise.

Employeurs idoines

- Entreprises assurées auprès de la Suva disposant de places de travail adéquates

Groupe cible

- Assurés Suva
- Personnes motivées
- Personnes disposant de compétences sociales intactes

Critères de sélection

- Retour à l'ancien poste de travail impossible
- Changement de poste au sein de l'«entreprise de la personne accidentée» impossible
- Aptitude à la réinsertion et au placement établie
- Pas de droit à des prestations identiques de l'AI

Soutien de la Suva

Durant la mise en œuvre des mesures professionnelles

- Couverture d'assurance
- Pas d'imputation dans les systèmes de classement des primes en cas de nouveaux accidents
- Versement des indemnités journalières durant la période de réinsertion
- Montant affecté aux mesures de réinsertion au sein de l'entreprise (par ex. agencement spécifique du poste de travail, cours)
- Job coaching par le case manager/collaborateur du service extérieur compétent de la Suva
- Récompense en fonction des charges et du degré de réussite à la fin des mesures (jusqu'à CHF 10 000)